

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Gabriel-de-Rimouski tenue le 18 décembre 2017 à 20h30 heures à la salle 3 du centre polyvalent, sous la présidence de monsieur Georges Deschênes, maire**

**1. PRÉSENCES**

Monsieur Sylvain Deschênes	Monsieur Guillaume Lavoie
Monsieur Étienne Lévesque	Monsieur Serge Fournier
Monsieur Stéphane Deschênes	Madame Bianca Gagnon

Formant quorum sous la présidence du maire.

Monsieur Martin Normand, directeur général, est présent.

**2. Lecture de l'ordre du jour**

**3. ADMINISTRATION**

**3.1. Adoption des comptes à payer**

17-12-201

Proposé par Étienne Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter la liste des comptes à payer tel que présentée aux membres du conseil municipal par le directeur général qui se résume comme ceci :

Chèques numéros # 21520-21562	35 928.80\$
Prélèvements no 2032 à 2041	10 806.47\$
<b>Total</b>	<b>46 735.27\$</b>

**3.2 Adjudication appel d'offres conception et fourniture système de production d'eau potable**

17-12-202

CONSIDÉRANT que appel d'offre #644091 portant le titre : Conception, fourniture, installation et mise en route d'un système de production d'eau potable à été publié sur le système électronique d'appel d'offre (SEAO);

CONSIDÉRANT que deux (2) soumissions ont été reçues le 25 mai 2017;

CONSIDÉRANT que la vérification des exigences administratives démontre que toutes les soumissions reçues sont conformes;

CONSIDÉRANT que les deux soumissions comportent certaines non-conformités mineures en regard du contenu des propositions d'équipements;

CONSIDÉRANT qu'une correspondance a été transmise le 1<sup>er</sup> juin aux soumissionnaires afin d'obtenir des renseignements complémentaires;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a obtenu un report d'exécution des travaux de la part du MAMOT;

CONSIDÉRANT que les travaux seront exécutés en 2018;

Proposé par Stéphane Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité accepte la soumission d'Allen Entrepreneur général au montant total de 572 127.10\$, sous réserve qu'il s'engage à rendre conformes tous les points identifiés dans leur correspondance du 9 juin (1-2-3-4 et 6) sans frais additionnels pour la municipalité, à l'exception du point numéro 5 relative aux débitmètres magnétiques.

La Municipalité n'octroie que l'item #1 du bordereau intitulé « Ingénierie, assistance technique et dessins » puisqu'en vertu de l'article 6 de l'avis aux soumissionnaires, il est stipulé que le contrat de l'adjudicataire (à l'exception de l'item #1) sera transféré à l'entrepreneur général qui sera en charge de l'éventuelle construction du bâtiment et des conduites.

**3.3 Entente de fourniture téléphonie IP / MRC de la Mitis**

17-12-203

Proposé par Étienne Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le Maire, M. Georges Deschênes et le directeur général, M. Martin Normand, à signer l'entente de fourniture de la téléphonie IP par la MRC de la Mitis.

### 3.4 Déclaration commune – Forum des communautés forestières

17-12-204

- CONSIDÉRANT QUE** les économies de la forêt procurent des emplois directs à plus de 106 000 personnes et représentent 2,8 % de l'économie québécoise;
- CONSIDÉRANT QUE** les activités économiques qui forment les économies de la forêt contribuent à plus de 9,5 milliards de dollars à l'économie québécoise, dont près de 1 milliard lié à l'exploitation de produits forestiers non ligneux et aux activités récréatives;
- CONSIDÉRANT QUE** le Forum des communautés forestières organisé par la FQM, qui s'est tenu à Québec le 28 novembre dernier, s'est conclu par la signature d'une déclaration commune par plus de 14 signataires représentatifs des différentes activités économiques liées à la forêt;
- Proposé par Stéphane Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers
- D'APPUYER** la déclaration commune adoptée lors du Forum des communautés forestières 2017 ;
- DE DEMANDER** à la FQM de mener les actions nécessaires visant la réalisation des engagements issus de la déclaration commune du Forum des communautés forestières 2017;
- DE TRANSMETTRE** cette résolution au premier ministre du Québec (c.c. MDDELCC, MFFP, MFQ, MESI, MAPAQ, MAMOT) et au premier ministre du Canada.

### 3.5 Milieux humides – Financement des nouvelles responsabilités

17-12-205

- CONSIDÉRANT QUE** la Politique gouvernementale de consultation et d'allègement administratif à l'égard des municipalités précise que le gouvernement doit faire une analyse économique des coûts lorsqu'une mesure gouvernementale est susceptible d'entraîner une hausse importante de responsabilités pour une municipalité;
- CONSIDÉRANT** la sanction le 16 juin 2017 de la *Loi n° 132 concernant la conservation des milieux humides et hydriques* par le gouvernement du Québec;
- CONSIDÉRANT QUE** cette loi oblige les MRC à assumer une nouvelle responsabilité, soit l'adoption et la gestion d'un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC aura 5 ans pour élaborer son PRMHH et que ce dernier devra être révisé tous les 10 ans;
- CONSIDÉRANT QUE** les MRC devront compléter l'identification des milieux humides et hydriques;
- CONSIDÉRANT** l'ampleur de la tâche en termes de ressources financières et humaines afin de porter à bien cette responsabilité imposée;
- CONSIDÉRANT QU'** aucune compensation financière n'est actuellement prévue pour aider les MRC à répondre à cette obligation;
- CONSIDÉRANT QUE** les compensations financières systématiques prévues dans les mesures transitoires du projet de loi n° 132 peuvent avoir des impacts financiers importants pour les MRC et les municipalités;
- CONSIDÉRANT QUE** les MRC et municipalités interviennent régulièrement dans les milieux hydriques et humides dans l'exercice de leur compétence relative à la gestion des cours d'eau, ou pour entretenir des infrastructures qui, dans certains cas, appartiennent au gouvernement du Québec.

Proposé par Bianca Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers

- DE DEMANDER** au MDDELCC une analyse des coûts pour la réalisation des plans de gestion et de conservation des milieux humides et hydriques ainsi que des impacts financiers pour les municipalités de la mise en œuvre des dispositions de la loi;

- DE DEMANDER** au gouvernement du Québec un financement adéquat pour permettre aux MRC de compléter l'identification des milieux humides;
- DE DEMANDER** au gouvernement du Québec d'octroyer une aide financière aux MRC afin d'assumer les coûts reliés à la réalisation et à la gestion du plan régional des milieux humides et hydriques;
- DE DEMANDER** au gouvernement une exemption au régime de compensation prévu à la *Loi n° 132* pour les MRC et les municipalités dans le cadre de la réalisation de travaux relevant de l'exercice de leurs compétences et pour la réalisation de travaux d'infrastructures publiques;
- DE DEMANDER** à l'ensemble des MRC du Québec d'adopter et de transmettre cette résolution à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ainsi qu'au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

### 3.6 Dérogation mineure / 109, rue Pelletier Sud

17-12-206

- Considérant** la bonne foi du requérant, les travaux ayant fait l'objet d'un permis de construction;
- Considérant que** la dérogation demandée est considérée comme mineure;
- Considérant que** les plans d'arpenteur ainsi que la position de la clôture et de la ligne arrière de terrain pouvaient apporter une confusion entre l'ancien cadastre et le cadastre rénové;
- Considérant que** l'application stricte du règlement aurait pour effet d'exiger des travaux très onéreux tout en n'apportant que très peu d'améliorations;
- Considérant que** qu'il n'y a aucun voisin à proximité qui pourrait voir sa jouissance de son droit de propriété affecté par cette demande;
- Considérant que** le garage respecte toutes les autres dispositions des règlements d'urbanisme;

**Pour ces motifs** Proposé par Serge Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers de suivre les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la dérogation mineure telle que demandée et de rendre conforme sa distance de 0,84 mètre par rapport à la ligne arrière de terrain.

### 3.7. Virements budgétaires

17-12-207

Proposé par Sylvain Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers d'effectuer les virements budgétaires suivants :

De	Vers	Montant
02 33000 515 Loc. véhicules enl.neige	02 33000 526 Ent. Réparations mach.	500\$
02 33000 992 Réclamations dommages	02 33000 526 Ent. Réparations mach.	675\$
02 32091525 Ranger 2009	02 33060 523 Western	400\$
02 33085 523 Ranger 2006	02 33060 523 Western	150\$
02 33090 523 Ranger 2009	02 33060 523 Western	150\$
02 33030 523 Chargeur cat 85-3	02 33060 523 Western	73\$

### 3.8 Avis de motion et dépôt du projet de règlement sur la taxation 2018

Bianca Gagnon donne avis de motion qu'à une séance ultérieure le règlement sur la taxation 2018 sera adopté. M. Martin Normand, directeur général présente le projet de règlement sur la taxation 2018.

#### ARTICLE 1 Taux de taxes

Pour payer les dépenses mentionnées au budget et combler la différence entre les dépenses prévues ainsi que les recettes basées sur le budget, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé pour l'année 2018 une taxe foncière générale de **1.1173\$** du cent dollars d'évaluation conformément au rôle d'évaluation en vigueur.

#### ARTICLE 2 Tarifs pour le service d'aqueduc

Le tarif de compensation d'aqueduc est fixé comme suit :

Résidence	280\$
Commerce	280\$
Édifice à bureaux	560\$
Ferme	560\$
Garage (station service)	560\$
Hôtel (6 à 10 chambres)	560\$
Hôtel (11 à 20 chambres)	840\$

#### ARTICLE 3 Tarifs pour le service d'égout

Le tarif de compensation d'égout est fixé comme suit :

Résidence	165\$
Commerce	165\$
Édifice à bureaux	330\$
Garage (station service)	248\$
Hôtel (6 à 10 chambres)	330\$
Hôtel (11 à 20 chambres)	495\$

#### ARTICLE 4 Tarifs de compensation pour la collecte et le transport des matières résiduelles, organiques et des matières recyclables

Le tarif de compensation pour la collecte et le transport des matières résiduelles, organiques et des matières recyclables est fixé comme suit :

Résidence	160.00\$
Ferme	240.00\$
Hôtel (6 à 10 chambres)	320.00\$
Hôtel (11 à 20 chambres)	320.00\$
Garage (station service)	320.00\$
Commerce	240.00\$
Édifice à bureaux	320.00\$
Chalet	120.00\$

#### ARTICLE 5 Modalités de paiement

Chaque fois que le total de toutes les taxes (y compris les tarifs de compensation) dépasse trois cents dollars (300\$) pour chaque unité d'évaluation, le compte est divisible en quatre (4) versements égaux dont l'échéance du premier versement est fixée au trentième jour qui suit l'envoi du compte de taxes.

L'échéance du deuxième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 60<sup>ème</sup> jour de la première échéance

L'échéance du troisième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 60<sup>ème</sup> jour qui suit la date du second versement.

L'échéance du quatrième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 60<sup>ème</sup> jour qui suit la date du troisième versement.

#### **ARTICLE 6 Supplément de taxes**

Les prescriptions de l'article « 8 » s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales ainsi qu'à toutes taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation sauf que l'échéance du deuxième versement, s'il y a lieu, est postérieure à quatre-vingt-dix (90) jours qui suit la date d'exigibilité du premier versement, l'échéance du troisième versement, s'il y a lieu, est postérieure à quatre-vingt-dix (90) jours qui suit la date d'exigibilité du deuxième versement, et l'échéance du quatrième versement, s'il y a lieu, est postérieure à quatre-vingt-dix (90) jours qui suit la date d'exigibilité du troisième versement.

#### **ARTICLE 7 Frais d'administration**

En cas de paiement effectué par « chèque sans provision », la municipalité facture un montant additionnel de 10 \$ et ce, pour chacun des chèques retournés par l'institution financière.

#### **ARTICLE 8 Frais de copie/télécopie**

Le taux pour une copie en noir et blanc est fixé à 0.30\$/copie  
Le taux pour une copie couleur 8 ½ x 11 est fixé à 2.00\$/copie  
Le taux pour une copie couleur 11 x 17 est fixé à 3.00\$/copie  
Le taux pour télécopie est fixé à 1.25\$/télécopie  
Le taux pour télécopie interurbain est fixé à 2.50\$/télécopie

#### **ARTICLE 9 Taux d'intérêt**

Le taux d'intérêt pour tous les comptes passés dus à la municipalité est fixé à 18% annuellement pour l'exercice financier 2018.

#### **ARTICLE 10 Règlements / taxe spéciale**

Le taux de taxe spéciale tel que décrété par règlement d'emprunt est fixé pour l'année 2018 à :

<i>RÈGLEMENTS</i>	<i>SECTEUR</i>	<i>TAUX Unit.</i>
201-09	Rue des Cèdres	63.56\$
201-09	Rue Fabien-Jalbert	622.25\$
203-09	Parc Agro-Alimentaire	5 700.00\$

#### **ARTICLE 11 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

4. **Période de questions**
5. **Levée de la séance**

17-12-209

Proposé par Serge Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers qu'à 20h40, la séance soit levée.

Je, Georges Deschênes, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Georges Deschênes, Maire

\_\_\_\_\_  
**Georges Deschênes**  
Maire

\_\_\_\_\_  
**Martin Normand**  
Directeur général